

le moment, et j'ose dire qu'il le comprend et qu'il le sait maintenant, dans le but d'éviter de sacrifier son parti, pour éviter de briser les rangs du parti et de nuire à ses amis. Mais l'honorable député de Picton, attaque mon honorable ami d'York-ouest parce qu'il s'est démis de son emploi et qu'il a décidé de faire ce que les députés de ce côté-ci de la chambre feraient s'ils agissaient d'après leurs convictions—voter contre la politique et la législation que nous avons devant nous ce soir.

Mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon) est ici et il peut parler pour lui-même. Lui aussi a reçu une punition si on peut l'appeler ainsi, de la part de l'honorable monsieur qui occupait autrefois une charge qui lui donnait une certaine position dans cette chambre, position qu'il ne peut pas avoir par son propre mérite. Je laisse à l'honorable député d'Albert le soin de se défendre lui-même contre les accusations portées contre lui par l'honorable député de Picton.

J'ai réellement consacré à cet exposé préliminaire plus de temps que n'en exigeait le sujet. Nous sommes ici pour nous occuper d'une question bien plus importante que l'attitude que j'ai pu prendre, ou que l'attitude prise par l'honorable député d'York-ouest ou l'honorable député d'Albert. Permettez-moi de ramener la Chambre à l'examen du projet de loi très important que nous avons devant nous.

M. l'Orateur, j'avoue ne pas pouvoir répondre au discours de l'honorable député que nous avons entendu cette après-midi. J'ai vainement cherché à y trouver un raisonnement suivi. Il y a des injures, du blâme, mais je défie tout député qui a écouté cette tirade de deux heures, de dire qu'elle contenait un seul argument—bien qu'on y trouve des allégations que l'honorable député a pu prendre pour des arguments. Il a attaqué l'honorable chef de l'opposition comme catholique. Il a résumé son discours en disant que la présente question n'était pas une question catholique ni protestante, qu'elle ne devait pas être traitée comme se rattachant à la religion catholique.—et je suis de son avis sur ce point—mais le plus fort de son accusation a été que lui (M. Laurier), catholique et canadien-français, était opposé au bill réparateur qui était présenté au nom de ses coreligionnaires et de ses compatriotes. Ces assertions peuvent difficilement s'accorder et ne peuvent pas être traitées comme étant logiques.

Quelle est notre position ici ce soir ? Personne, au cours de ce débat, n'a prétendu dire que le parlement ne possède pas le pouvoir de passer une loi réparatrice. Je ne veux pas donner à entendre que je suis d'avis que nous sommes compétents à passer la loi qui nous a été soumise—c'est une chose bien différente. Mais personne qui comprend la question ne nierait que nous avons le droit de passer un bill réparateur dans les termes de l'arrêté réparateur et en conformité à cet arrêté.

Mais comment se fait-il que nous ayons ce droit ? La question d'éducation n'est pas du ressort de ce parlement, du moins en premier lieu. Cette question a été confiée, avec raison, aux législatures locales, et elle doit être traitée par ces législatures. Il est indéniable qu'elles ont le droit de la traiter, sous certaines restrictions et dans certaines limites. Il est également indéniable d'intervenir dans certaines circonstances et quand certains événements se présentent, comme il y en a eu dans le présent cas.

M. MCCARTHY.

Mais ce que nous ne devons pas oublier c'est que dans le principe le devoir et la responsabilité en matières d'instruction appartiennent à la législature locale de la province du Manitoba, et avant d'intervenir nous devons être convaincus que ce devoir et cette responsabilité n'ont pas été remplis convenablement, ou qu'on en a tenu aucun compte. Autrement, nous n'avons pas raison d'intervenir contre la province elle-même.

L'honorable ministre (M. Foster) qui nous a adressé la parole vendredi, et qui, s'il veut bien me permettre de le dire—car je ne voudrais pas blesser sa modestie—a prononcé le seul discours digne de la circonstance que nous avons entendu de la part de la droite; il a certainement exposé la cause d'une manière que, si les faits et les circonstances sont tels qu'il les a énumérés, est de nature à mener à la conclusion à laquelle il a prié la Chambre d'arriver; mais il me pardonnera si je suis incapable d'accepter ces faits, et il m'excusera si je lui signale en quoi il a fait erreur, et je crois que son bon sens et son esprit d'équité lui feront admettre que s'il avait su jusqu'à quel point il s'était écarté des faits et de l'histoire de la question, il n'aurait pas tenu le langage qu'il a employé vendredi dernier.

Il nous a dit que les écoles séparées n'avaient rien à faire dans le présent cas. L'honorable monsieur, le jeune député qui nous a adressé la parole aujourd'hui, nous a dit que c'était le seul sujet devant nous. Il a accepté l'assertion que j'avais faite devant le comité. J'avais dit que c'était la question principale, que nous devions d'abord considérer si, oui ou non, nous devions adopter et imposer un système d'écoles séparées. Le chef plus rusé renvoya cette prétention, et nous dit que c'était la question principale, que nous devions d'abord considérer si, oui ou non, nous devions adopter et imposer un système d'écoles séparées. Le chef plus rusé renvoya cette prétention et nous dit que c'était une question incidente. Ses observations préliminaires le donnèrent à entendre. Il nous dit : Nous n'avons rien à faire avec les écoles séparées; cette question a été réglée depuis longtemps; elle a été réglée à l'époque de la Confédération, réglée quand le Manitoba est entré dans l'union, elle fait partie de la constitution et nous n'avons pas à nous en occuper.

Or, d'après le sens donné au discours de cette après-midi, je ne peux pas demander à la Chambre d'accepter l'assertion de l'honorable député de Picton comme détruisant entièrement l'argument de l'honorable ministre des Finances. Il me serait facile de mettre les deux discours en contraste, et de faire voir comment les deux ne peuvent pas demander à la Chambre d'accepter le dernier. Mais je pense que ce serait me moquer de la Chambre dans les circonstances, si je ne donnais pas quelques raisons pour expliquer pourquoi je dis que, sur ce point du moins, le député qui a parlé le dernier avait raison et l'honorable ministre des Finances avait tort.

On nous dit que la raison de cela est qu'il y a eu des pactes—des pactes conclus à l'époque de la confédération, ou plutôt un pacte lors de la confédération et un pacte quand la constitution du Manitoba a été préparée. Un pacte à la date de la confédération—un pacte, nous dit-on, passé au nom des protestants de la province de Québec, un pacte sans lequel la confédération aurait été impossible, un pacte pour employer ses propres paroles, qui a été le *sine qua non* du projet de confédération.